



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des affaires
générales et des élections**

**ARRETE N° 2024 -062/PREF/SG/SLR/BRAGE du 23 FEV. 2024
portant modification de l'arrêté n°2024-027/PREF/SG/SLR/BRAGE du 18 janvier 2024 autorisant
l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des
entreprises**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le code du commerce,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 971-2022-03-29-00001 du 29 mars 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande parvenue le 4 janvier 2024 par Monsieur Mathieu LEFEVRE, agissant pour le compte de la société AGORA NET CONSULT, en vue d'obtenir une autorisation d'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise,

Vu l'arrêté n°2024-027/PREF/SG/SLR/BRAGE du 18 janvier 2024 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises ;

Vu les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sise : 34/35 rue Canne à sucre – Hope Estate-97150 Saint-Martin ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des

organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Sur proposition du secrétaire général;

ARRÊTE

Article 1 - La société AGORA NET CONSULT ayant son siège au : 34/35, rue de la Canne à sucre 97150 Saint-Martin, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans .

Article 2 – l'arrêté n°2024-027/PREF/SG/SLR/BRAGE du 18 janvier 2024 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et notifié au demandeur.

Pour le préfet délégué,
le secrétaire général,

A blue ink signature of Fabien SESE, consisting of a stylized 'F' followed by several loops.

Fabien SESE

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)